Image not found or type unknown

Cortal Consors: fin de l'aventure!

Fiche pratique publié le **30/06/2015**, vu **1642 fois**, Auteur : Isabelle Gauthier BG2C finances

La filiale de BNP Paribas spécialisée dans l'épargne et la bourse arrête ses activités, reprises par la maison mère. Les clients qui avaient souscrit leurs produits peuvent transférer gratuitement leurs avoirs (Compte-titres/PEA) vers d'autres compagnies.

Cortal consorts, filiale de BNP Paribas, n'ayant pas obtenu le renouvellement de son agrément bancaire au 1er mai 2016, ses clients ont été invités, par courrier, à demander le transfert de leur épargne vers un établissement bancaire actif.

Si le sort de ces avoirs (comptes titres, PEA, etc) à défaut d'option des clients n'a pas été clairement décidé, il est probable qu'Hello Bank, la banque en ligne du groupe, servira de structure d'accueil. Mais à quelles conditions tarifaires? Contre quelles prestations?

A quelque chose, malheur est bon: c'est l'occasion de s'interroger sur l'architecture de son patrimoine (pourquoi un compte-titres? Un PEA? Quelle a été la rentabilité de mes avoirs sur les dernières années? que puis-je en attendre pour la suite? les volumes ainsi épargnés sont-ils conformes à mes projets, mes objectifs?).

Selon les réponses, plutôt que de subir les aléas d'une politique commerciale peu claire, on pourra demander le transfert de ses avoirs vers un établissement bancaire ou financier pratiquant une tarification adaptée aux services attendus, allant du simple dépôt des titres avec transmission des ordres de Bourse à la gestion active du portefeuille en fonction du profil investisseur défini.

C'est aussi l'occasion de déléguer le suivi de son portefeuille à un interlocuteur connaissant parfaitement votre situation patrimoniale globale, et attentif aux répercussions notamment fiscales des ordres passés sur celle-ci.

Il n'est rien de plus désagréable pour un client de se retrouver à devoir acquitter une facture fiscale salée parce que le "conseiller" aux commandes de son patrimoine a vendu des titres en masse sans se soucier de l'impôt sur la plus-value qui serait ainsi généré. D'où l'importance de bien choisir son intelocuteur.

http://bg2c-finances.fr/cortal-consors-arret-de-loffre-bancaire-cardif/

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés